

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit :  
ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

Identifiant d'entité juridique :  
969500HQFKED3G5HED38

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 100%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 0,0%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

	29/12/2023
Investissements durables	100%
Autres investissements (cash, dérivés et autres investissements non durables)	0%

### ● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Ces informations ont été publiées pour la première fois cette année.

### ● *Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?*

Le compartiment a investi majoritairement dans des obligations vertes et des obligations durables. Celles-ci ont servi à financer exclusivement des projets à vocation écologique et/ou sociale.

Le compartiment a ainsi financé les thèmes suivants : investissements dans l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la prévention et le contrôle de la pollution, la conservation de la biodiversité, les transports propres, la gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire ou l'éco-efficacité des produits, des technologies ou des processus, les projets de bâtiments verts, infrastructure de base abordable, accès aux services essentiels, logement abordable, création d'emplois ou programmes de lutte contre le chômage, sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables, progrès socio-économique et autonomisation

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le gérant du compartiment a appliqué les règles avant négociation pour trois PAI cores :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %),
- Activités ayant un impact négatif sur des zones nécessitant une protection de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %),
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

D'autre part le gérant du compartiment a intégré d'autres PAI pris notamment en compte à travers notre analyse ESG des entreprises pour lesquelles les informations étaient disponibles.

L'analyse ESG a couvert la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le gérant du Fonds a pris en compte également deux PAI supplémentaires : la déforestation (PAI supplémentaire 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI supplémentaire 9). Lorsque le Fonds a investi dans des États, le modèle ESG du gérant intègre les deux PAI les plus importantes dans l'analyse ESG, à savoir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16).

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le compartiment s'est assuré que les investissements durables du compartiment étaient coordonnés en recourant à la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives à travers des exclusions grâce à des contrôles pré-trades et post-trades, au dialogue, à l'engagement et aux analyses ESG.

La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour trois PAI (Biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.

PAI	29.12.23	Couverture
1. Émissions de GES de niveau 1	305,6	44,4%
1. Émissions de GES de niveau 2	74,0	44,4%
1. Émissions de GES de niveau	2 220,0	44,4%
2. Émissions totales de GES	2 631,4	44,4%
3. Empreinte carbone	307,0	44,4%
4. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 349,7	69,9%
5. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,1	69,9%
6. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	0,7	43,8%
7. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	3,6	14,9%
8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,0	69,9%
9. Rejets dans l'eau	0,0	0,0%
10. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	1,3	17,3%
11. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,0	69,9%
12. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,1	69,9%
13. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	0,2	18,7%
14. Mixité au sein des organes de gouvernance	0,4	64,5%
15. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,0	69,9%



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2023 - 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
Kfw 0.00% 09/2028	Garantie gouvernementale	1,66 %	Allemagne
Government Of Austria 2,9% 05/2029	Bons du trésor	1,52 %	Autriche
Tennet Holding Bv 3,88% 10/2028	Entité gouv. sans garantie	1,46 %	Pays-Bas
Reseau Ferre De France 0.88% 01/2029	Entité gouv. sans garantie	1,25 %	France
Svenska Handelsbanken Ab 0,01% 12/2027	Banques	1,21 %	Suède
Ing-Diba Ag 0,01% 10/2028	Actifs hypothécaires	1,20 %	Allemagne
Regie Autonome Transport Parisien 0.35% 06/2029	Entité gouv. sans garantie	1,20 %	France
Eika Boligkreditt As 2,50% 09/2028	Actifs hypothécaires	1,08 %	Norvège
European Investment Bank 0.00% 05/2028	Entités supranationales	1,03 %	Supra Nationale
Bnp Paribas Sa E3M 01/2029	Banques	0,98 %	France
Nordic Investment Bank 0,25% 03/2029	Entités supranationales	0,97 %	Finlande
Abn Amro Bank Nv 4,00% 01/2028	Banques	0,96 %	Pays-Bas
Kuntarahoitus Oyj 1,50% 05/2029	Autorités locales	0,96 %	Finlande
Caisse D'Amortissement De La D 3,00% 05/2028	Garantie gouvernementale	0,94 %	France
Iberdrola Finanzas Sa 3,13% 11/2028	Electricité	0,94 %	Espagne

\* 29/12/2023, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 0% pour une couverture de 0%.

\*\* Méthode de calcul : Moyenne des investissements sur la base de 4 inventaires couvrant l'année fiscale de référence (pas retenu : 3 mois glissants).



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La ventilation est consultable dans le tableau détaillé ci-après.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

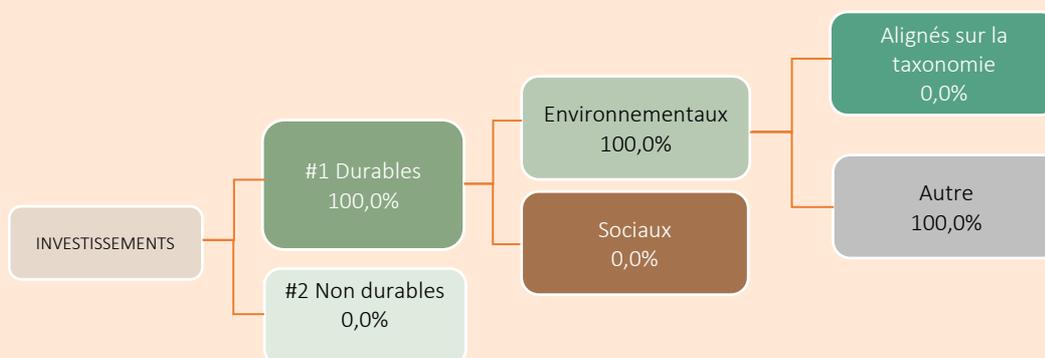
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

-du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;

-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



**#1 Durables** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.

**#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

**#1 Durables** : pourcentage rebasé (0,85% de cash et 0% de dérivés).

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs*	% d'actifs au 29/12/2023
Banques	25,2%
Actifs hypothécaires	15,9%
Entité gouv. sans garantie	13,1%
Electricité	11,6%
Garantie gouvernementale	8,5%
Entités supranationales	6,9%
Autorités locales	6,5%
Bons du trésor	2,9%
Gaz naturel	1,6%
Transports	1,5%
Energie	1,4%
Assurance	0,9%
Soutien gouvernemental	0,8%
Finance autre	0,8%
Prêt secteur public	0,8%
Consommation cyclique	0,8%
Cash	0,8%

\*Au 29/12/2023, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 0 % pour une couverture de 0 %.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, le critère pour le **gaz fossile** inclut une limitation des émissions et une évolution vers des énergies complètement renouvelables ou des combustibles à bas carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, le critère inclut une sécurité complète et un objectif de gestion des déchets.

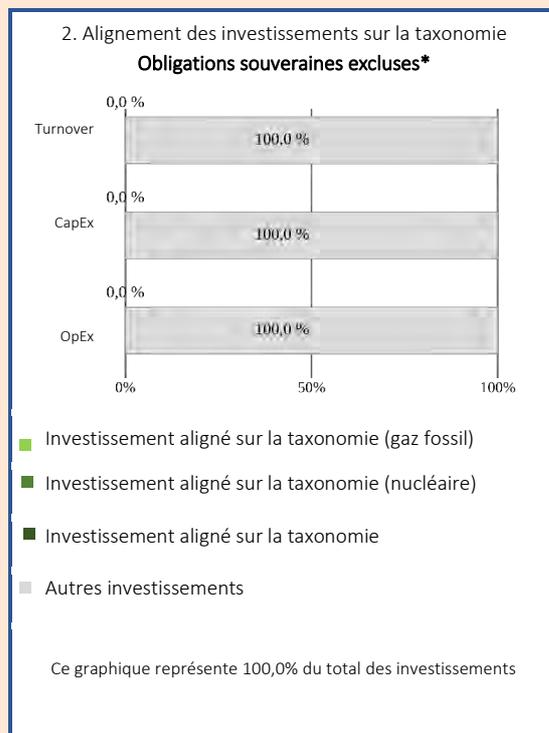
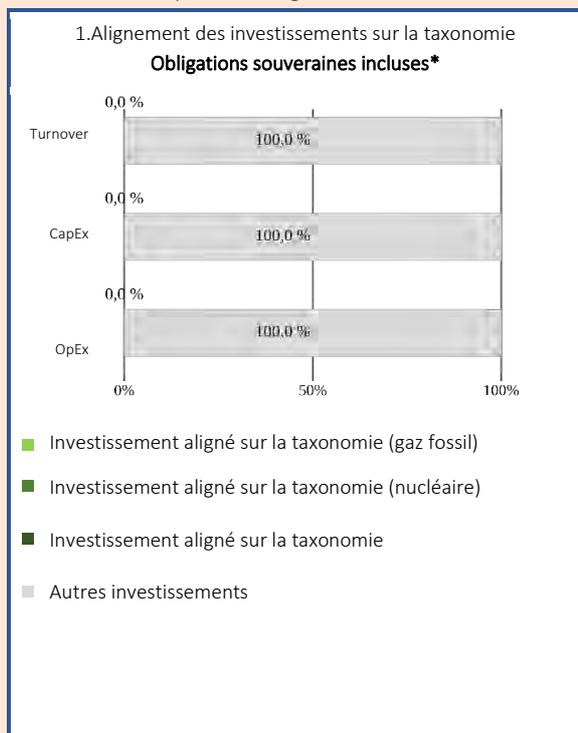
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui
  Dans le gaz fossile
 Dans le nucléaire  
 Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes a été de 0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de : 100%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds ne possédait aucun investissement durable sur le plan social.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles a eux ?**

Cette catégorie inclut des espèces, des dérivés et d'autres actifs accessoires pour assurer une gestion optimale du portefeuille. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été prise en considération étant donné le profil de ces actifs non durables. Il n'y a pas eu de garanties environnementales et sociales car ces investissements ne peuvent pas être évalués en fonction de critères environnementaux ou sociaux.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Le compartiment a investi majoritairement en obligations vertes et sociales.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport a l'indice de référence durable ?**

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence

- *En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.